

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2018

L'an 2018 et le 20 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

**Présents** : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, DI MARTINO Chantal, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme BERNARD Roseline à M LOGEROT Patrice, Mme COLLIER Corinne à M PERUCCHINI Benjamin, Mme GORSE Anne-Marie à Mme DI MARTINO Chantal, Mme LE DUC Sandrine à M PRODHON Patrick.

**Excusé(e)s** : Mme VAUTHIER Martine.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

2018/112

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des quatre (4) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AD n° 244, sise 2, Rue Pierre de Coubertin :

Propriétaires : Consorts BRUNNY ;

Acquéreur : Nadia ROYER.

- Propriété cadastrée section AI n° 68, sise 128, Rue de Verdun :

Propriétaires : Consorts CORNETET ;

Acquéreur : Philippe DOS SANTOS.

- Propriété cadastrée section AL n°s 145, 151 et 166, sise 37, Rue du Crêt :

Propriétaire : Sandrine HAUTAPLAIN ;

Acquéreur : Yacine BERDJEGHLOUL.

- Propriété cadastrée section AD n°10 sise 13, Rue des Fleurs :

Propriétaires : Consorts VOILQUE ;

Acquéreur : Émilie DROUHIN.

- Propriété cadastrée section AO n° 30, sise 29, Rue des Acacias :

Propriétaires : Consorts BOENNEC ;

Acquéreurs : Chantal PLAQUEVENT et Christophe ROBERT.

- Propriété cadastrée section AC n°397, sise 8 Avenue du 8 Mai :

Propriétaires : Mauricette DIMEY et Christian GOVIN ;

Acquéreur : Yacine BERDJEGHLOUL.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - **Décisions Modificatives** :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les budgets annexes 2018 des services de l'Eau et de l'Assainissement ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation d'une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la décision modificative suivante :

**BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU**

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
DI 2762-041	Transfert TVA 2018	+ 19 000,00 €
RI 2315-041	TVA 2018	+ 19 000,00 €

**BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
DI 2762-041	Transfert TVA 2018	+ 76 000,00 €
RI 2315-041	TVA 2018	+ 76 000,00 €

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIERE**

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
DI 3555-040	Terrains aménagés	+ 27 000,00 €
DI 168748	Remboursement avance communale	- 25 228,95 €
RI 168748	Avance communale	+ 1 771,05 €
RF 71355-042	Variation terrains aménagés	+ 27 000,00 €
RF 7552	Prise en charge budget communal	- 27 000,00 €

**BUDGET VILLE**

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
DI 27638//0	Autres immobilisations financières	+ 1 771,05 €
RI 27638//0	Autres immobilisations financières	- 25 228,95 €
RI 021//0	Virement de la section de fonctionnement	+ 34 410,00 €
DF 023//0	Virement à la section d'investissement	+ 34 410,00 €
DF 6521//0	Déficits des budgets annexes	- 27 000,00 €
DI 2152//040	Installations de voirie	+ 4 100,00 €

DI 13913//040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 234,00 €
DI 13918//040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 3 076,00 €
RF 722//042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 4 100,00 €
RF 777//042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 3 310,00 €

**3 - Opération « Rénovation des façades du centre-ville » - Attribution subventions suite à dossiers complets :**

**2018/114**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2012/21 en date du 7 mars 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide à la rénovation des façades du centre-ville ;

Vu la délibération n° 2012/64 en date du 24 mai 2012 par laquelle le Conseil municipal a modifié la délibération n° 2012/21 en date du 7 mars 2012 ;

Vu la délibération n° 2016/118 en date du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé le démarrage du dispositif « Rénovation des façades du centre-ville » pour la phase des travaux allant de la Place Charles de Gaulle jusqu'à l'entrée de la rue de Lattre de Tassigny (Monument aux Morts) ;

Considérant qu'à ce jour quatre dossiers déposés par des particuliers sont réputés complets ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des aides à ces particuliers ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** que les quatre dossiers ci-après présentés pour l'opération « Aide à la rénovation des façades » sont complets et peuvent faire l'objet d'une décision d'aide ;

**DÉCIDE** d'attribuer :

- à Mme Suzanne THOUVENIN une aide d'un montant de 740,00 € (sept-cent quarante euros) pour son projet sis 40, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- à M. Pierre THEVENOT une aide d'un montant de 690,00 € (six cent quatre-vingt-dix euros) pour son projet sis 48, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- à M. Pierre THEVENOT une aide d'un montant de 880,00 € (huit cent quatre-vingt euros) pour son projet sis 50, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- à M. Gilles LESPRIT une aide d'un montant de 630,40 € (six cent trente euros et quarante centimes) pour son projet sis 174 bis, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**4 - Étoile Biesloise et Nogentaise - Participation de la Ville de Nogent aux cours de musique :**

**2018/115**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Étoile Biesloise et Nogentaise dispense des cours de musique à destination des enfants ;

Considérant que certains enfants concernés par les cours de musique sont nogentais ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités de participation financière de la Ville aux cours de musique organisés par l'Étoile Biesloise et Nogentaise ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** que la Ville de Nogent participera financièrement aux cours de musique dispensés par l'Étoile Biesloise et Nogentaise ;

**FIXE** comme suit les modalités de détermination du montant de la participation de la Ville de Nogent aux cours de musique dispensés par l'Étoile Biesloise et Nogentaise :

**Montant de la participation de Nogent = Coût des cours - Participation de la commune de Biesles (arrêtée à 40 %) - Participation de l'Étoile Biesloise et Nogentaise (arrêtée à 20 %) – Participation des parents.**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**5 - Autorisation de levée de retenues de garantie :**

**2018/116**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les entreprises DESCHANET SARL et ROUSSELLE avaient constitué des retenues de garantie dans le cadre du marché de rénovation de la salle Minel ;

Considérant qu'au terme du marché, il n'apparaît pas possible de restituer à l'entreprise DESCHANET SARL ladite garantie, car la société n'existe aujourd'hui plus en raison d'une liquidation judiciaire ;

Considérant qu'au terme du marché, il n'apparaît pas possible de restituer à l'entreprise ROUSSELLE ladite garantie, car la société a fait l'objet d'une reprise avec abandon du passif ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à encaisser les retenues de garanties constituées en son temps par les entreprises DESCHANET SARL et ROUSSELLE dans le cadre du marché de rénovation de la salle Minel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à encaisser les retenues de garanties constituées en son temps par les entreprises DESCHANET SARL et ROUSSELLE dans le cadre du marché de rénovation de la salle Minel ;

**PRÉCISE** que le montant cumulé de ces retenues de garantie représente une somme de 2 370,81 € (deux mille trois cent soixante-dix euros et quatre-vingt-un centimes) ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**6 - Constitution de réserves foncières : Acquisition de la propriété, sise 16 rue Bernard Dimey :**

**2018/117**

M MELIN et Mme LE GRAËT, intéressés dans l'affaire, ne participent ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 201/116 en date du 18 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a validé le principe de l'acquisition du site cadastrée section AC nos 243, 244, 245, 246, 247 et 864, sis 16 Rue Bernard Dimey, et représentant une superficie de 6 325 m<sup>2</sup>, dès lors que le site aurait définitivement cessé d'être exploité et que la SAS FORGEX RAGUET aurait mis en œuvre les mesures de gestion nécessaires pour rendre le site conforme à un usage industriel ;

Considérant l'avis établi par France Domaine le 2 juillet 2018 concernant la valeur de l'ensemble immobilier cadastré section AB n<sup>os</sup> 146, 147 et 352 ;

Considérant la notification de la cessation d'activité d'une installation classée relevant du régime de la déclaration délivrée par la Préfecture ;

Considérant qu'il est établi que la SAS FORGEX RAGUET a effectivement mis en œuvre les mesures de gestion nécessaires pour rendre le site conforme à un usage industriel ;

Considérant dès lors que la SAS FORGEX RAGUET a rempli l'ensemble des obligations posées par le Conseil municipal dans sa séance du 18 septembre 2014, conditionnant le principe de l'acquisition du site cadastrée section AC nos 243, 244, 245, 246, 247 et 864, sis 16 Rue Bernard Dimey ;

Après en avoir délibéré l'unanimité,

**DÉCIDE** l'acquisition sur la SAS FORGEX RAGUET du site cadastrée section AC nos 243, 244, 245, 246, 247 et 864, sis 16 Rue Bernard Dimey, d'une superficie de 6 325 m<sup>2</sup> ;

**PRÉCISE** que le prix d'acquisition du site cadastrée section AC nos 243, 244, 245, 246, 247 et 864, est fixé à 83 000,00 € (quatre-vingt-trois mille euros) TTC;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'ensemble des actes à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte.

#### 7 - Constitution de réserves foncières : Acquisition de la propriété, sise 51 Place Charles de Gaulle :

2018/118

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'avis établi par France Domaine le 2 juillet 2018 concernant la valeur de l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 61, sis 51 Place Charles de Gaulle ;

Considérant la proposition de cession présentée le 5 décembre 2018 par M. François JEHLÉ de l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 61, sis 51 Place Charles de Gaulle ;

Considérant la contre-proposition présentée le 6 décembre 2018 par la Ville de Nogent ;

Considérant que par lettre en date du 12 décembre 2018, M. François JEHLÉ a accepté l'offre présentée par la Ville

Après en avoir délibéré à la majorité et 2 abstentions,

**DÉCIDE** l'acquisition sur la SA Grand Hôtel Terminus l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 61, sis 51 Place Charles de Gaulle, d'une superficie de 536 m<sup>2</sup> ;

**PRÉCISE** que le prix d'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 61 est fixé à 180 000,00 € (cent quatre-vingt mille euros), décomposable comme suit :

- 170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros) pour le bâtiment ;
- 10 000,00 € (dix mille euros) pour le fonds de commerce, la reprise de la licence IV de l'établissement et l'ensemble des mobiliers encore présents dans le bâtiment.

**CONDITIONNE** ladite acquisition à la transmission à la Ville des comptes d'exploitation de l'établissement « Hôtel du commerce » pour les exercices 2012 à 2015 par la SA Grand Hôtel Terminus ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'ensemble des actes à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte.

#### 8 - Vente de la propriété communale, sise 108 rue de Lattre de Tassigny :

2018/119

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'avis établi par France Domaine le 18 octobre 2018 concernant la valeur de la propriété cadastrée section AC n° 202 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la cession à Mme Muriel MOREAU de la propriété cadastrée section AC n° 202, sise 108 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et représentant une superficie de 203 m<sup>2</sup> ;

**PRÉCISE** que le prix de cession la propriété cadastrée section AC n° 202 est fixé à 40 000,00 € (quarante mille euros) ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de l'acheteur ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit acte.

**9 - Demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien sur les communes de Biesles et Bourdons-sur-Rognon : Avis du Conseil municipal :**

**2018/120**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant que la SAS RES a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien sur les communes de Biesles et Bourdons-sur-Rognon ;

Considérant que ladite demande fait l'objet d'une enquête publique du jeudi 22 novembre au vendredi 21 décembre 2018 inclus ;

Considérant que la commune de Nogent est concernée par le rayon d'affichage de six kilomètres autour du projet ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien porté par la SAS RES ;

Après en avoir délibéré à la majorité, 1 contre et 11 abstentions,

**ÉMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien sur les communes de Biesles et Bourdons-sur-Rognon ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**10 - Dispositif de participation citoyenne :**

**2018/121**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du dispositif de participation citoyenne faite par les services de la Gendarmerie nationale au Conseil municipal lors de sa séance en date du 19 janvier 2017 ;

Considérant qu'à l'époque le Conseil municipal avait émis un accord de principe pour la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'adhésion de la commune de Nogent au protocole de participation citoyenne ;

**DECIDE** de déployer le dispositif de participation citoyenne à l'ensemble du territoire communal ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec le représentant de l'État.

**11 - Recensement de la population 2019 :**

**2018/122**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer 9 (neuf) postes d'agents de recensement qui seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés ;

FIXE comme suit les conditions de rémunération des agents recenseurs :

- Bulletin individuel papier : 1,10 € ;
- Bulletin individuel internet : 1,30 € ;
- Feuille de logement papier : 0,70 € ;
- Feuille de logement internet : 0,90 € ;
- Dossier d'adresse collective : 0,80 € ;
- Bordereau de district : 5,50 € ;
- Journée de formation : 30,00 €
- Forfait de déplacement (en cas d'utilisation de la voiture personnelle) : 50,00 €

**PRÉCISE** que les montants concernant les agents recenseurs s'entendent nets de cotisations sociales.

## 12 - Ratios promus promouvables pour l'avancement de grade du personnel communal :

2018/123

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018/66 en date du 17 mai 2018 renouvelant pour une durée de trois ans les ratios promus promouvables pour l'avancement de grade du personnel communal ;

Considérant que depuis cette délibération, il a été créé le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein des effectifs de la collectivité ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de compléter la délibération du 17 mai 2018 susvisée, afin de fixer le ratio d'avancement du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer à 100 % le ratio d'avancement du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n° 2018/66 en date du 17 mai 2018 restent et demeurent inchangées.

## 13 - Informations et questions diverses :

- ❖ Calendrier 2019 des séances du Conseil municipal ;
- ❖ Agglomération de Chaumont : Transferts de compétences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.